

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version 12/2023

47515 - TRIDEX KS143- 2KG

Selon 1907/2006/CE, Article 31

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise:

1.1 Identificateur de produit:

TRIDEX KS143- 2KG

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Emploi de la substance / de la préparation:

Colle

Usages déconseillés:

Pas d'autres informations importantes disponibles

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

VM Building Solutions NV/SA
Europalaan 73
BE-9800 Deinze
T +32 (0)9 321 99 21
F +32 (0)9 371 97 61
info.be@vmbuildingsolutions.com
www.vmbuildingsolutions.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Tel.: 00 32 (0)70 245 245 Anti-gifcentrum België

Section 2: Identification des dangers:

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

- H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
- H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H351: Susceptible de provoquer le cancer .
- H360FD: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
- H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H315: Provoque une irritation cutanée.
- H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
- H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
- H335: Peut irriter les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage:

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008: Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger:



GHS02 GHS07 GHS08 GHS09

Danger

Mention d'avertissement:

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues
dilaurate de dibutylétain
tris(nonylphenol)phosphiet (TNPP)

Mentions de danger:

- H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
- H315: Provoque une irritation cutanée.
- H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
- H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
- H351: Susceptible de provoquer le cancer .
- H360FD: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
- H335: Peut irriter les voies respiratoires.
- H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

- P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.
- P261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- P280: Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
- P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P312: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- P402 + P404: Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé.
- P501: Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Phrases supplémentaires:

Réservé aux utilisateurs professionnels.
Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

2.3 Autres dangers:

Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT : non applicable
- vPvB : non applicable

Section 3: Composition/informations sur les composants:

3.1 Substance:

/

3.2 Mélanges:

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux

Composants	CAS / EINECS / Reg nr.	%	Classification selon CLP	Composants
Cyclohexane	CAS: 110-82-7 EINECS: 203-806-2 Reg.nr.: 01-2119463273-41	5-<10	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336	
Acétate de méthyle	CAS: 79-20-9 EINECS: 201-185-2 Reg.nr.: 01-2119459211-47	5-<10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	
Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues	CAS: 9016-87-9 Polymer	5-<10	Resp. Sens. 1, H334 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335	
Dilaurate de dibutylétain	CAS: 77-58-7 EINECS: 201-039-8 Reg.nr.: 01-2119496068-27	0-<1	Muta. 2, H341 Repr. 1B, H360FD STOT RE 1, H372 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302a	
Tris(nonylphénol)phosphiet (TNPP)	CAS: 26523-78-4 EINECS: 247-759-6 Reg.nr.: 01-2119520601-54	0-<1	Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Skin Sens. 1, H317	

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Section 4: Premiers secours:

4.1 Description des premiers secours:

Premiers soins général:	Autoprotection du secouriste d'urgence. Enlever les vêtements contaminés. Si les symptômes persistent ou en cas de doute consulter un médecin.
Après inhalation:	En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable. Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
Après contact avec la peau:	Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
Après contact avec les yeux:	Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
Après ingestion:	Rincer la bouche avec de l'eau Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Pas d'autres informations importantes disponibles

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie:

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés: CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Agents d'extinction non appropriés: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure, comme par exemple : Monoxyde de carbone (CO).

5.3 Conseils aux pompiers:

Équipement spécial de sécurité

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Porter un vêtement de protection totale.

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle:

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.1.1. Pour les non-secouristes:

/

6.1.2. Pour les secouristes:

/

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres sections:

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

Section 7: Manipulation et stockage:

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.

Préventions des incendies et des explosions

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

A partir du 1er juillet 2003, l'UE oblige les organisations où un danger d'explosion existe d'accomplir à la nouvelle directive ATEX 137 (directive 1999/92/CE). Une autre directive est la directive ATEX 95 (94/9/CE), cette directive est spécifiquement applicable pour les équipements utilisés où un danger d'explosion existe.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Stockage

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Stocker dans un endroit frais.

Indications concernant le stockage commun

Pas nécessaire

Autres indications sur les conditions de stockage

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Pas d'autres informations importantes disponibles

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle:


8.1 Paramètres de contrôle:

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail	
110-82-7 cyclohexane	
VME	Valeur momentanée: 1300 mg/m ³ , 375 ppm Valeur à long terme: 700 mg/m ³ , 200 ppm (11)
79-20-9 acétate de méthyle	
VME	Valeur momentanée: 760 mg/m ³ , 250 ppm Valeur à long terme: 610 mg/m ³ , 200 ppm risque de pénétration percutanée
77-58-7 dilaurate de dibutylétain	
VME	Valeur momentanée: 0,2 mg/m ³ Valeur à long terme: 0,1 mg/m ³ en Sn

Remarques supplémentaires

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition:

<p>Contrôles techniques appropriés:</p>	<p>Mesures générales de protection et d'hygiène Porter au cours des opérations telles que le ponçage, perçage et vu les équipements de protection de bonne qualité. Masque antipoussières FFP3 Filtering Facepiece Particles) (EN 149:2001) Gants de haute résistance mécanique (EN388 (4.1.3.1)) Lunettes de protection hermétiques (EN166-168, 170) Protection de l'ouïe (EN352-2) Nettoyer le vêtement souillé en aspirant; ne pas souffler, ni broser. Conserver à part les vêtements de protection. Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Ne pas introduire de chiffons imbibés de produit dans les poches du pantalon.</p>
<p>Protection des mains:</p>	<p>Gants de protection Gants de caoutchouc nitril(EN374, EN388:4101). Perméation EN374-3: 2003 (minutes)> 480 minutes Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Pendant que l'on porte des gants de protection nous conseillons également de mettre de sous-gants en coton. Afin d'éviter une exposition potentielle au produits absorbés les sous-gants doivent être jetés après l'utilisation.</p> <p>Matériau des gants Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.</p> <p>Temps de pénétration du matériau des gants Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.</p> <p>Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés : Nitrile Pour le contact d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés : Caoutchouc nitrile</p>
<p>Protection des yeux:</p>	<p>Lunettes de protection hermétiques Lunettes de protection(EN166)</p>
<p>Protection de la peau et du corps:</p>	<p>Vêtements de travail protecteurs(EN 340, 463, 468, 943-1, 943-2)</p>
<p>Protection respiratoire:</p>	<p>Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante. La teneur en oxygène de l'air inhalé doit être suffisante c.-à-> 17% En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant. Filtre AXP3(EN371)</p>
<p>Pictogrammes:</p>	

Section 9: Propriétés physiques et chimiques:

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Forme:	Liquide
Couleur:	Ambré
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé
valeur du pH:	Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1):	/
Point de fusion:	Non déterminé
Point de congélation:	Non déterminé
Point d'ébullition:	57 °C
Point d'éclair:	-18 °C
Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Température de décomposition:	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gazeux)::	/
Pression de vapeur à 20 °:	220 hPa
Densité à 20 °C:	1 g/cm ³
Densité relative:	/
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Pas ou peu miscible
Log Pow:	/
Log Kow:	/
Viscosité Cinématique:	/
Viscosité Dynamique:	(à 20 °C) 5000 mPas
Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
Limites d'explosion:	/
Inférieure:	Non déterminé
Supérieure:	Non déterminé
Propriétés comburantes:	/
Limites d'explosivité:	/
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé
Teneur en COV:	VOC (EC) : 198,0 g/l - VOC% (EC) : 19,80 %
Vitesse d'évaporation:	Non déterminé

9.2 Autres informations:

Pas d'autres informations importantes disponibles

Section 10: Stabilité et réactivité:

10.1 Réactivité:

Pas d'autres informations importantes disponibles

10.2 Stabilité chimique:

Décomposition thermique/conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Aucune réaction dangereuse connue

10.4 Conditions à éviter:

Pas d'autres informations importantes disponibles

10.5 Matières incompatibles:

Agents oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Pas de produits de décomposition dangereux connus

Section 11: Informations toxicologiques:

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Le produit n'a pas été testé. Les états dessous ont été calculées à partir des propriétés des composants individuels.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification		
110-82-7 Cyclohexane		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Rabbit)
79-20-9 acétate de méthyle		
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (Rat) Referenz: Food and Cosmetics Toxicology. Vol. 17, Pg. 859, 1979.
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (Rabbit) Referenz: Food and Cosmetics Toxicology. Vol. 17, Pg. 859, 1979.
9016-87-9 diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues		
Oral	LD50	>10.000 mg/kg (Rat) Referenz: National Technical Information Service. Vol. OTS0516728,
Dermique	LD50	>9.400 mg/kg (Rabbit) Referenz: Office of Toxic Substances Report. Vol. OTS0517028
Inhalatoire	ATE mix dust/mist (calculated)	1,5 mg/l, 4h (Rat) (Expert judgement)
77-58-7 dilaurate de dibutylétain		
Oral	LD50	1.600-2.071 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	3.312 mg/kg (Rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée:	77-58-7 dilaurate de dibutylétain Effet d'irritation de la peau Irritant effect on skin (Rabbit) Provoque une irritation cutanée.		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:	77-58-7 dilaurate de dibutylétain Effet d'irritation des yeux Irritant effect on eyes (no species defined) Provoque une sévère irritation des yeux.		
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.		
Indications toxicologiques complémentaires:	Effets aigus (toxicité aiguë, irritation et corrosivité) 9016-87-9 diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues OECD 405, slijmvliesirritatie (Rabbit) Toxicological study of a comparable product		
Cancérogénicité:	Susceptible de provoquer le cancer.		
Toxicité pour la reproduction:	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au foetus.		
Mutagénicité:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique):	Peut irriter les voies respiratoires.		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée):	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
Danger par aspiration:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Effets CMR (cancérogène,
mutagène et toxique pour la
reproduction):

Carc. 2, Repr. 1B

Section 12: Informations écologiques:

12.1 Toxicité:

Toxicité aquatique:

110-82-7 Cyclohexane	
LC50, 96h	4,53 mg/l (Fathered minnow, Pimephales promelas)
EC50, 48h	0,9 mg/l (Daphnia magna)
EC50, 72h	3,4 mg/l (Algae)
79-20-9 acétate de méthyle	
LC50, 96h	>300 mg/l (Pimephales Promelas)
EC50, 48h	>1.000 mg/l (Daphnia magna)
9016-87-9 diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues	
LC0, 96h	>1.000 mg/l (Zebrabärbling)
EC50, 24h	>1.000 mg/l (Daphnia magna)
EC50, 24h OECD 202	>1.000 mg/l (Daphnia magna)
EC50, 72h OECD201	>1.640 mg/l (Scenedesmus subspicatus)

12.2 Persistance et dégradabilité:

Pas d'autres informations importantes disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

79-20-9 acétate de méthyle	
log Kow	0,18 (no species defined) Empfohlener Wert der LOG KOW Datenbank

12.4 Mobilité dans le sol:

Pas d'autres informations importantes disponibles

Effets écotoxiques

Remarque

Toxique chez les poissons

Autres indications

Les données écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information fournie est basée sur la connaissance des composants et l'écotoxicologie de produits similaires.

Autres indications écologiques

Indications générales

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Toxique pour les organismes aquatiques.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

PBT : non applicable
vPvB : non applicable

12.6 Autres effets néfastes:

Pas d'autres informations importantes disponibles

Section 13: Considérations relatives à l'élimination:

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets

Code de déchet exacte avec le broyeur

Indications complémentaires:

Emballages non nettoyés

Recommandation

Evacuation conformément aux prescriptions légales

Section 14: Informations relatives au transport:

14.1 No ONU:

VN-nr (ADR):	UN1133
VN-nr (IATA):	UN1133
VN-nr (IMDG):	UN1133

14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Désignation officielle de transport (ADR/RID):	1133 ADHÉSIFS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Désignation officielle de transport (IATA):	ADHESIVES
Désignation officielle de transport (IMDG):	ADHESIVES (CYCLOHEXANE, dibutyltin dilaurate), MARINE POLLUTANT

14.3 Classe(s) de danger de transport:

Classe (ADR/RID):	3 (F1) Liquides inflammables
Classe (IATA):	3 Liquides inflammables
Classe (IMDG):	3 Liquides inflammables
Étiquettes de danger (ADR/RID):	3
Étiquettes de danger (IATA):	3
Étiquettes de danger (IMDG):	3

14.4 Groupe d'emballage:

Groupe d'emballage (ADR/RID):	III
Groupe d'emballage (IATA):	III
Groupe d'emballage (IMDG):	III

14.5 Dangers pour l'environnement:

Dangereux pour l'environnement:	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : cyclohexane
Marine Pollutant:	

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Attention: Liquides inflammables

- Indice Kemler : -
- No EMS : F-E,S-D
- Stowage Category : A

14.6.1 Transport par voie terrestre:

Le produit est basé sur la viscosité, classés selon ADR, partie 2, chapitre 2.2, paragraphe 2.2.3.1.4.

Quantités limitées (ADR): 5L

Quantités exceptées (ADR): Code : E1 / Quantité maximale nette par emballage intérieur : 30 ml / Quantité maximale nette par emballage extérieur : 1000 ml

Catégorie de transport (ADR): 3

Danger n° (code Kemler): -

Tunnel restriction code (ADR): E

14.6.2 Transport maritime:

Le produit est basé sur la viscosité, classés selon IMDG, partie 2, chapitre 2.3, paragraphe 2.3.2.2.

Quantités limitées (IMDG): 5L

Excepted quantities (EQ): Code : E1 / Maximum net quantity per inner packaging : 30 ml / Maximum net quantity per outer packaging : 1000 ml

14.6.3 Transport aérien:

14.6.4 Transport par voie fluviale:

14.6.5 Transport ferroviaire:

VN "Model Regulation":

UN 1133 ADHÉSIFS, 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.6.6 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:

Non applicable

Section 15: Informations réglementaires:

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Prescriptions nationales:

Classe	Part en %
I	5-<10
NK	10-<20

Classe de pollution des eaux

Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre) : polluant

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

Section 16: Autres informations:

Sources des données:

La classification est en ligne avec les listes CEE actuelles, mais est complétée par des données tirées de publications scientifiques et les données de l'entreprise.

Phrases importantes:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Muta. 2: Mutagénicité sur les cellules germinales – Catégorie 2
Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2
Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1B
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Révision:

07/03/2019

21/22 - 47515

Autres informations:
Numéro de version:

10/02/2022
11

22/22 - 47515